

Détails du concours :

Coût du billet : 5 \$

De magnifiques prix :

	Description des prix offerts par tirage	Valeur au détail
1 ^{er} prix	Souper gastronomique des chefs à domicile pour huit personnes concocté sur place par deux chefs-cuisiniers de renom.	1 800 \$
2 ^{ème} prix	Voyage aller-retour pour deux personnes en train dans le corridor Québec-Windsor en classe VIA 1.	1 500 \$
3 ^{ème} prix	Menu Dégustation tout compris pour deux personnes au Restaurant Toqué!	440 \$
4 ^{ème} prix	Nuitée pour deux personnes à l'hôtel de l'ITHQ avec petit déjeuner et souper au Restaurant de l'Institut.	350 \$
5 ^{ème} prix	Apple iPod touch 8GB	315 \$
	Total :	4 405 \$

Procurez-vous des billets en communiquant avec l'équipe de CSF :

info@cuisinierssansfrontieres.org

ou en appelant au numéro suivant : (514) 272-9488 – (514) 849-0298

Règlements du concours

Loterie tenue dans le cadre de la campagne de financement de Cuisiniers Sans Frontières.

Règlement

1. La loterie tenue dans le cadre de la campagne de financement de Cuisiniers Sans Frontières se déroule du 9 mai 2008 au 5 juillet 2008 à 18:29 (HE) ou jusqu'à épuisement des billets de tirage, selon la première des deux éventualités.

ADMISSIBILITÉ

2. Cette loterie s'adresse à toute personne résidant au Canada et majeure dans sa province ou son territoire de résidence au moment du tirage.

COMMENT PARTICIPER

3. Pendant la durée du tirage, procurez-vous un billet de tirage au coût de cinq dollars (5 \$) notamment :

- a) au cours de la soirée de gala du 9 mai 2008 se déroulant à l'ITHQ ;
- b) en communiquant directement avec Cuisiniers Sans Frontières par téléphone/courriel ;

Complétez le talon de votre billet en y indiquant vos nom, adresse complète et numéro de téléphone, remettez immédiatement celui-ci à l'un des membres de Cuisiniers Sans Frontières ou encore, suivez les instructions qui vous seront communiquées si vous l'obtenez en communiquant directement avec Cuisiniers Sans Frontières. Vous devez conserver obligatoirement l'autre partie de votre billet pour fins de réclamation. Au total, deux mille (2000) billets seront disponibles pour la vente.

PRIX

4. Les prix suivants seront offerts :

	Description des prix offerts par tirage	Valeur au détail
1 ^{er} prix	Souper gastronomique des chefs à domicile pour huit personnes concocté sur place par deux chefs-cuisiniers de renom.	1 800 \$
2 ^{ème} prix	Voyage aller-retour pour deux personnes en train dans le corridor Québec-Windsor en classe VIA 1.	1 500 \$
3 ^{ème} prix	Menu Dégustation tout compris pour deux personnes au Restaurant Toqué!	440 \$
4 ^{ème} prix	Nuitée pour deux personnes à l'hôtel de l'ITHQ avec petit déjeuner et souper au Restaurant de l'Institut.	350 \$
5 ^{ème} prix	Apple iPod touch 8GB	315 \$
	Total :	4 405 \$

5. Les conditions suivantes s'appliquent au prix :

- a) Le cas échéant, le souper à domicile sera modifié si Cuisiniers Sans Frontières juge que l'endroit où se fera le souper n'est pas approprié ;
- b) La validité du voyage du 2^{ème} prix s'arrête le 7 janvier 2009 avec des restrictions spéciales durant les périodes de fêtes. Pour de plus amples informations concernant ce prix, veuillez communiquer avec CSF;
- c) Les personnes gagnantes devront réclamer leur prix, à leur frais, en communiquant avec Cuisiniers Sans Frontières par téléphone/courriel au plus tard le 31 août 2008 à 23 h 59, sous peine de nullité du prix.

TIRAGE

6. Le 5 juillet 2008, à 18 heures 30, au bureau de CSF, suite 201, 194 rue Faillon ouest, Montréal, H2R 2V7, cinq (5) talons de billet admissible seront tirés au hasard parmi l'ensemble des talons recueillis afin d'attribuer les prix offerts.

RÉCLAMATION

8. Pour être déclarée gagnante, la personne dont le talon de billet aura été sélectionné au hasard devra respecter les conditions suivantes :

a) elle devra être jointe par téléphone par les organisateurs du tirage dans les quinze (15) jours suivant le tirage ;

b) elle devra présenter aux organisateurs du tirage la partie correspondante de son billet pour fins de réclamation.

9. Cuisiniers Sans Frontières et ses représentants se réservent le droit, à leur seule discrétion, de vérifier l'identité du détenteur du billet gagnant. Ils se réservent le droit de demander une pièce d'identité au détenteur du billet gagnant à cet effet.

10. À défaut de respecter l'une de ces conditions, le participant sélectionné sera automatiquement disqualifié, perdra droit à son prix et les organisateurs du tirage procéderont à un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un gagnant soit identifié. La personne ainsi déclarée gagnante sera alors informée de la façon dont elle devra prendre possession de son prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

11. Les talons des billets et les parties correspondantes du billet pour fins de réclamation sont sujets à vérification par les organisateurs du tirage. Tout talon ou partie correspondante du billet incomplet, frauduleux, mutilé, illisible, reproduit de quelque manière que ce soit, obtenu de source non-autorisée, qui ne permet pas d'identifier le détenteur, remis en retard, ou autrement non-conforme, sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.

12. Toute décision de Cuisiniers Sans Frontières ou de ses représentants à l'égard de tout aspect de cette loterie est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

13. La soumission de la partie correspondante du billet pour fins de réclamation du prix relève de l'entière responsabilité de la personne sélectionnée. Cette personne accepte tous les risques de perte, dommage, destruction, retard et mauvais acheminement. Il lui est conseillé d'obtenir de l'assurance et (ou) d'acheminer la partie correspondante de son billet par courrier recommandé ou par messenger pour plus de sûreté. En aucun cas Cuisiniers Sans Frontières et ses représentants ne pourront être tenus responsables relativement à cette soumission. La preuve d'envoi postal ne constitue par une preuve de réception et (ou) de livraison.

14. Cuisiniers Sans Frontières ou ses représentants se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne si elle participe ou tente de participer à la présente loterie en utilisant un moyen contraire aux présentes règles ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : usage frauduleux d'un billet de tirage, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

15. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et pourra être transféré à une autre personne majeure au choix du gagnant. Le cas échéant, ce transfert devra être formulé par écrit. En aucune circonstance le prix ne pourra être substitué à un autre prix ni échangé, en tout ou en partie, contre une somme d'argent, sous réserve du paragraphe ci-après.

16. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées au gagnant, les organisateurs du tirage ne pouvaient attribuer le prix tel que décrit au présent règlement, ils s'engagent à attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix en argent.

17. Le détenteur du billet gagnant dégage de toute responsabilité Cuisiniers Sans Frontières et ses représentants, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, pour tout dommage de quelque nature que ce soit qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

18. Cuisiniers Sans Frontières et ses représentants se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, la présente loterie dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal de la loterie, tel que prévu aux présentes règles, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, Cuisiniers Sans Frontières et ses représentants, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à cette loterie ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de quatre prix ou d'attribuer les prix autrement que conformément aux présentes règles.

20. En participant ou en tentant de participer à la présente loterie, toute personne dégage de toute responsabilité Cuisiniers Sans Frontières et ses représentants, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation à la loterie.

21. En participant à ce tirage, la personne gagnante autorise les organisateurs du tirage et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

22. Les billets de tirage sont la propriété de Cuisiniers Sans Frontières et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

23. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de la loterie sauf avec le détenteur du billet gagnant.

24. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le talon du billet de tirage. Le cas échéant, c'est à cette personne que sera remis le prix.